



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	13	6

**OBJET : 07-1 - CASINO LA SIESTA - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - REAFFECTATION DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

94649

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,



Direction des Affaires Générales  
du Judiciaire et du Contentieux

L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS  
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR  
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents** : M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

07-1 - CASINO LA SIESTA - DELÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO -  
REAFFECTATION DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par une convention de délégation de service public signée le 20 juin 2011 prenant effet le 17 octobre 2011 pour une durée de 10 ans et 15 jours, la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter un casino sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 18-1 de cette convention, le délégataire verse à la collectivité une contribution financière au titre de sa participation à la politique communale touristique, culturelle ou sportive de 100 000 € par an et dont le montant est révisé annuellement au taux de 1%.

Cette participation s'élèvera donc à 107 214 € pour l'année 2019, 108.286 € en 2020 et 109.369 € en 2021.

Par courrier du 2 janvier 2019, le Casino Antibes La Siesta a indiqué à la Ville son souhait de voir affecter cette contribution financière annuelle en faveur de la politique sportive de la Ville, et plus précisément au profit de la SASP OAJLP Côte d'Azur.

Concomitamment, la SASP OAJLP Côte d'Azur a pris attache de la Commune au sujet de nouvelles actions entrant dans le cadre de l'article L. 113-2 du Code du Sport qu'elle entend mettre en œuvre.

Pour ce faire, elle souhaite obtenir de la Commune une contribution complémentaire à celle fixée dans le cadre de sa convention de partenariat d'un montant identique à celui de la contribution du casino mentionnée précédemment, au titre de l'année 2019, 2020 et 2021.

A ces différents égards, il est proposé de donner une suite favorable à la demande du casinotier et d'affecter sa contribution financière à ce subventionnement complémentaire attribué par la Ville à la S.A.S.P. OAJLP COTE D'AZUR.

Parallèlement, le Conseil municipal se prononce favorablement pour l'attribution de ce complément de subvention dans le cadre d'un avenant n°1 à ladite convention de partenariat.

De ce fait, il est donc nécessaire d'abroger la délibération du 16 novembre 2018 en précisant que les crédits relatifs aux manifestations auparavant financées par cette contribution seront inscrits au BP 2019.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **À la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS),

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **ABROGE** la disposition de la délibération du 16 novembre 2018 relative à l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ainsi qu'à celui de diverses manifestations pour un montant total de 107 214 euros ;

07-1 - CASINO LA SIESTA - DELÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO -  
REAFFECTATION DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux manifestations auparavant financées par cette contribution, sont inscrits au BP 2019.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.07-1 - CASINO LA SIESTA - DELÉGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - REAFFECTATION DE LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1729339 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190329-lmc1729339-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public